



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-184-08S-95

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire,

18 DEC 2023

18 DEC 2023

Objet :

RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE A USAGE DE BOULANGERIE SIS 6 PLACE
DE LA GARE A SUCY EN BRIE

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Ville de Sucy-en-Brie - Conseil Municipal du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-184

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3,

VU la délibération n°2022-139 en date du 27 juin 2022 instaurant un périmètre de sauvegarde,

VU l'avis de valeur rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 17 février 2023,

VU la décision du Maire de Sucy-en-Brie n°2023-46 prise le 8 mars 2023,

VU l'acte d'acquisition de fonds de commerce signé le 13 juillet 2023,

VU le contrat de location gérance signé le 26 juillet 2023,

VU le projet d'acte de promesse de cession annexé la présente délibération,

VU le rapport n° 2023-184 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que par décision n°2023-46 prise le 8 mars 2023, le Maire de Sucy-en-Brie, sur délégation du Conseil Municipal, a préempté la cession du fonds de commerce à usage de boulangerie situé 6 place de la gare ;

CONSIDERANT que selon acte de cession signé en date du 13 juillet 2023, la Commune de Sucy-en-Brie est devenue propriétaire de ce fonds de commerce en contrepartie du paiement du prix principal de 410 000 € non soumis à TVA ;

CONSIDERANT que par acte signé le 26 juillet 2023, la Ville a confié l'exploitation de ce fonds à la société LE FOURNIL SAINT HONORE suivant contrat de location gérance en contre partie du paiement par cette dernière d'une redevance ainsi que du paiement du loyer au propriétaire des murs ;

CONSIDERANT que la Ville et la société LE FOURNIL SAINT HONORE se sont récemment rapprochées et se sont mises d'accord sur une cession définitive du fonds aux prix et conditions suivantes :

- prix de cession du fonds fixé à 410 000 € non soumis à TVA sur lequel s'imputeront les loyers de la location gérance qui auront déjà été versés par LE FOURNIL SAINT HONORE à la ville préalablement à la signature définitive,
- Signature d'une promesse de cession dans les 6 mois suivant la purge de la présente délibération,
- Signature de l'acte de vente définitif dans un délai de 2 ans à compter du 26 juillet 2023 date de signature du contrat de location gérance.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

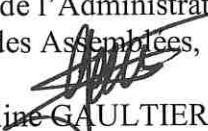
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire de Sucy-en-Brie à rétrocéder à la société LE FOURNIL SAINT HONORE le fonds de commerce à usage de boulangerie sis 6 place de la gare à Sucy-en-Brie au prix et conditions indiquées dans le projet d'acte de promesse de cession annexé à la présente délibération.

- Article 2 : **DECIDE** que la signature de l'acte de promesse de cession devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la purge de la présente délibération et que l'acte de cession définitif devra intervenir au plus tard le 26 juillet 2025,

- Article 3 : **AUTORISE** le Maire de Sucy-en-Brie ou tout adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tous les actes ou documents à intervenir relatifs à cette cession.

Cette délibération a été adoptée par **33 POUR et 1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.